

Liste des délibérations

Séance du 17/04/2025

N° délibération	Objet
27-2025	Choix de l'entreprise pour l'accord-cadre de travaux de voirie 2025-2028.
28-2025	Projet de fusion et absorption de l'école maternelle par l'école primaire et contractualisation de l'accueil des enfants de familles itinérantes et du voyage.
29-2025	Cession de la parcelle B 146 à la commune de Cussac-sur-Loire
30-2025	Signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation de chats errants
31-2025	Décisions du maire
32-2025	Vote des subventions année 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2025
Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et 17 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour l'accord-cadre de travaux de voirie 2025-2028

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics ainsi que l'annonce légale sur le journal l'Eveil, la consultation pour le projet cité en objet est terminée. Il s'agit des travaux ponctuels d'aménagement, travaux de réparation et réfection de voiries et/ou chemins communaux pour la période allant de 2025 à 2028.

L'ouverture des plis a eu lieu et l'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre AB2R. Celle-ci a été présentée en commission « travaux, cadre de vie et environnement ».

Après vérification des dossiers, Monsieur le Maire informe des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise suivante :

- **Entreprise EUROVIA**, ZI Le Comté de Foix, 43370 Cussac-sur-Loire, pour un montant de 149 693.50 € HT sur une estimation de la première année de travaux.

Le secrétaire de séance –
Christophe BRUN

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 18 avril 2025

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 17 avril 2025

Le Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_27V2-DE
Reçu le 18/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2025

Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 17 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Projet de fusion et absorption de l'école maternelle par l'école primaire et contractualisation de l'accueil des enfants de familles itinérantes et du voyage.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'issue du conseil départemental de l'Education nationale du vendredi 14 février 2025, le Directeur académique des services de l'Education nationale a accepté l'hypothèse d'une fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire.

Cette fusion, proposée par le conseil municipal dans sa motion en date du jeudi 23 janvier 2025, vise à surseoir au projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle. Elle présenterait l'intérêt de lisser les effectifs entre l'école maternelle déficitaire par rapport aux seuils de fermeture, et l'école élémentaire excédentaire. D'autre part, cette mesure pourrait être rapidement mise en œuvre puisque les deux écoles fonctionnent déjà sur le même site.

Cette fusion est proposée par absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du conseil d'école maternelle du lundi 24 mars 2025 et un avis favorable à la majorité (deux abstentions) lors du conseil d'école élémentaire du mardi 25 mars 2025.

Le conseil municipal souhaite mettre en application cette fusion à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, conformément à l'engagement pris auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale.

Le directeur académique des services de l'Education nationale a aussi acté d'associer à cette fusion une contractualisation pour l'accueil des enfants des familles itinérantes et du voyage. Cette contractualisation sera renouvelée chaque année et vise à cadrer le nombre d'enfants des familles itinérantes et du voyage pouvant être accueillis dans chaque classe.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cette contractualisation acte que vingt enfants des familles itinérantes et du voyage pourront être accueillis à l'école primaire Louis-Pergaud : deux en niveau de très petite section (TPS) ; un en niveau de moyenne section (MS) ; trois en niveau de grande section (GS) ; un en niveau de cours préparatoire (CP) ; sept en niveau de cours élémentaire première année (CE1) ; trois en niveau de cours élémentaires deuxième année (CE2) ; un en niveau cours moyen première année (CM1) ; et deux en niveau cours moyen deuxième année (CM2).

Cette contractualisation sera revue annuellement, en fonction des prévisions d'effectifs au sein de l'école primaire de Cussac-sur-Loire.

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_28V2-DE
Reçu le 18/04/2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- regrette qu'aucun contrat actant les engagements réciproques de chaque partie (commune et Direction des services départementaux de l'Education nationale) ne soit adossé au cadre contractuel de l'accueil des enfants des familles itinérantes et du voyage;

- approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Cussac-sur-Loire par absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire ;

- approuve le projet de contractualisation des enfants des familles itinérantes et du voyage pour l'année 2025-2026, tel que présenté par la Direction des services départementaux de l'Education nationale ;

- réitère sa volonté de poursuivre l'accueil et la scolarisation des enfants des familles itinérantes et du voyage stationnant sur l'aire de Ladreyt mais se retirera de cette contractualisation dans l'hypothèse où une fermeture de classe viendrait à impacter ultérieurement l'école primaire de Cussac-sur-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 17 avril 2025

Le secrétaire de séance – Christophe BRUN



Le Maire – Rémi BARBE



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 18 avril 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_28V2-DE
Reçu le 18/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2025
Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 17 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Cession de la parcelle B 146 à la commune de Cussac-sur-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Raymonde SOUVETON souhaite céder à la commune la parcelle B 146 d'une contenance de 1 115m² pour l'euro symbolique. Mme Raymonde SOUVETON ne souhaite plus entretenir cette parcelle. Monsieur le Maire indique que cette parcelle longeant la route des Ayeux offre une vue panoramique sur la Loire. Un aménagement serait prévu et s'inscrirait dans la continuité des travaux réalisés sur ce secteur.

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame SOUVETON Raymonde de céder la parcelle B 146 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de cette parcelle.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 17 avril 2025

Le Maire – Rémi BARBE

Le secrétaire de séance –
Christophe BRUN



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_29-DE
Reçu le 18/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2025
Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 17 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : *Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis)*

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation de chats errants

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Malgré les différentes campagnes menées en partenariat avec la SPA de Haute-Loire depuis plusieurs années, la commune rencontre encore des problèmes avec les chats errants sur son territoire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants. Néanmoins, ces campagnes sont coûteuses, c'est pourquoi la commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour l'aider à lutter contre la prolifération des chats errants.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximum suivants :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

Il convient de prendre contact au préalable avec un vétérinaire pour connaître les tarifs appliqués, le surcoût étant à la charge de la mairie.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire seront gérés par la SPA de Haute-Loire.

La Fondation 30 Millions d'amis s'engage à régler directement le vétérinaire choisi, dès réception de la participation de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis pour définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et d'affecter un montant de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un budget pour cette opération à 1000 €, soit 500 € pour chacune des parties de la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de chats, pour un prix moyen de 90 €. Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous documents permettant l'exécution de celle-ci.
- d'autoriser la SPA de Haute-Loire à effectuer le trappage, le transport vers le vétérinaire.

Le secrétaire de séance –
Christophe BRUN

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	14
Pour	0
Contre	0
Abstentions	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 18 avril 2025

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 17 avril 2025

Le Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_30-DE
Reçu le 18/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 avril 2025
Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 17 avril à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :
 - Parcelle B2497 – Veneyres
 - Parcelle A1166 – 18 chemin du Vent de Loire
 - Parcelle AE139- 20 Place Jean Moulin

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 17 avril 2025

La secrétaire de séance,

Christophe BRUN



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 18 avril 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_31-DE
Reçu le 18/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2025

Convocation le 10 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 17 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Hélène BONNEMAIRE (a donné pouvoir à Isabelle Trivis)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe Brun a été nommé secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 février, il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 et plus précisément d'attribuer à l'association « Les Chemins de Cluny » une somme de 15 € au titre de l'adhésion comme l'année précédente.

Monsieur le maire indique que l'adhésion pour 2025 à l'association « Les Chemins de Cluny » est en réalité de 20 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour acter le montant à verser à l'association « les Chemins de Cluny », à savoir 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

Les Chemins de Cluny

20 €

Le secrétaire de séance,

Christophe BRUN



Fait à Cussac-sur-Loire, le

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 18 avril 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250418-2025_32-DE
Reçu le 18/04/2025